

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Bernard Gauthier**

<https://www.cadre21.org/membres/3b1bfb99006cf1b4d9fca7fc>

Date d'obtention : 2021-03-25 18:23:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'uniformité de l'intervention. Les intervenants bénéficient d'un outil qui leur permet d'intervenir de la bonne façon, en utilisant les mêmes moyens, auprès des élèves (victimes ou auteurs), à l'intérieur des cadres légaux.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis mieux outillé, en tant que gestionnaire scolaire, pour accompagner les intervenants et les élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de ne pas consulter tout matériel présumé se trouver dans un téléphone portable et suivre rigoureusement les étapes prévues dans la trousse Sexto.